

COMMUNE DE SANVIGNES-LES-MINES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

-----

**AR Temp 2019/037**

Nous, Maire de la Commune de Sanvignes-les-Mines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 et suivants,

Considérant la demande présentée par l'entreprise SAS POTAIN TP, ZI Route de Saint-Bonnet, BP 75 à 42190 Charlieu,

Considérant que les travaux de terrassement, effectués pour le compte de GRDF, nécessitent de régler temporairement la circulation et le stationnement rue de Ciry,

**ARRETONS**

**Article 1** : A compter du jeudi 20 mai 2019 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation est interdite au droit du chantier.

**Article 2** : Le stationnement de tous véhicules est interdit aux droits des travaux.

**Article 3** : La signalisation nécessaire à l'application des présentes dispositions est fournie et mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous sa responsabilité et sous le contrôle de GRDF.  
Un exemplaire du présent arrêté est affiché à chaque extrémité du chantier.

**Article 4** : Toutes dispositions sont prises par l'entreprise chargée des travaux afin de permettre l'accès des riverains à leurs habitations, selon les impératifs du chantier, ainsi que le passage des services de police, de secours, de lutte contre l'incendie, de transport en commun et des véhicules de ramassage des ordures ménagères..

**Article 5** : Madame le Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de l'entreprise POTAIN TP, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la C.C.M., et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sanvignes-les-Mines, le 10 mai 2019

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Claude LAGRANGE